

Nom du produit : KBI Global Energy Transition Fund (le « produit »)

Identifiant de l'entité juridique : 635400UCQYVGO94KDT51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___ %



Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas comme objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 50 % d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit sont la réduction des préjudices causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, il est nécessaire d'investir dans un portefeuille de sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sur la base de l'ensemble du portefeuille, génèrent une part importante de leur chiffre d'affaires et opèrent de manière durable dans le secteur de la transition énergétique.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le produit.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**



Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Gestionnaire d'investissement surveille une palette d'indicateurs de durabilité afin de mesurer les caractéristiques environnementales du produit, notamment :

- Le pourcentage des revenus réalisés sur une base estimée par les sociétés en portefeuille qui proviennent du secteur de la transition énergétique.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille, telle que déterminée par l'utilisation des notations ESG des entreprises, fournies par un fournisseur de données externe de recherches et de notations ESG.
- L'intensité de carbone du portefeuille, mesurée par un fournisseur externe de services de mesure de l'empreinte carbone.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ?**

Ce produit investira en partie dans des investissements durables.

Les objectifs de ces investissements durables sont la réduction *des préjudices causés à l'environnement et au climat par les émissions de gaz à effet de serre*. Les investissements durables contribuent à ces objectifs, tels que mesurés, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation de l'énergie et des énergies renouvelables et la production d'émissions de gaz à effet de serre.

● **En quoi les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un quelconque objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Les investissements durables du produit sont évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social. Cette évaluation utilise les indicateurs des principales incidences négatives (les « Indicateurs PAI »), le cas échéant et lorsque les données sont suffisamment disponibles, et s'assure que certaines normes minimales sont atteintes pour chaque Indicateur PAI applicable. Les Indicateurs PAI concernent un certain nombre d'incidences négatives potentielles, notamment les émissions de gaz à effet de serre, les questions sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, l'implication dans les combustibles fossiles, la parité hommes-femmes au sein des conseils d'administration, la violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et les mesures de lutte contre la corruption.

— — **Comment les indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs d'incidence négative sur les facteurs de durabilité sont pris en compte en appliquant certaines stratégies d'exclusion alignées sur les Indicateurs PAI et en surveillant les Indicateurs PAI de la manière suivante :

1. Comme expliqué ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement utilise les Indicateurs PAI lorsqu'il veut s'assurer qu'un investissement durable ne cause pas de préjudice significatif à un quelconque objectif environnemental ou social. Aussi, le Gestionnaire d'investissement veille à ce que certaines normes minimales soient atteintes pour chaque Indicateur PAI applicable.
2. Le produit n'investit dans aucune société engagée dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont associées à une incidence particulièrement négative sur la durabilité. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans la fabrication de produits à base de tabac, des sociétés impliquées dans certains types d'armes controversées et des sociétés fortement impliquées dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon.
3. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de sociétés dans lesquelles il investit sur une série de questions, y compris auprès des sociétés ayant une incidence négative importante (telle que mesurée par les Indicateurs PAI et par d'autres facteurs), dans le but d'influencer la société pour qu'elle modifie ses activités de manière à réduire l'incidence négative.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

— — — **En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Le produit n'investit pas dans une société qui enfreint, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement utilise les données provenant de fournisseurs de données qui s'appuient sur des conventions internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme sources de données pour déterminer l'exposition au risque des zones géographiques d'activité et des segments d'activité des sociétés.

Les investissements durables s'alignent sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen d'une analyse des controverses environnementales et du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) qui permet de vérifier l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies, ainsi que d'autres outils, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre de l'investissement.

La taxonomie de l'UE définit un principe « ne pas causer de préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de taxonomie de l'UE et sont accompagnés de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas causer de préjudice significatif à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ✘ Oui
- Non

Ce produit tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ceci est effectué de plusieurs manières.

1. Une proportion minimale des investissements détenus dans ce produit doit être constituée d'investissements durables. Pour déterminer si un investissement est un investissement durable, les Indicateurs PAI de l'investissement sont pris en compte, et lorsque l'incidence négative est considérée comme excessive, selon le Gestionnaire d'investissement, en fonction de la violation éventuelle de certains seuils fixés par le Gestionnaire d'investissement, ces investissements ne sont pas considérés comme des investissements durables.
2. La décision du Gestionnaire d'investissement de réaliser ou non un investissement dans une société, et la taille de cet investissement, prend en compte un large éventail d'Indicateurs PAI relatifs aux caractéristiques sociales, environnementales et de gouvernance de cette société, y compris l'incidence négative que la société a sur la durabilité.
3. Le produit n'investit dans aucune société engagée dans certaines activités qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, sont associées à une incidence particulièrement négative sur la durabilité. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans la fabrication de produits à base de tabac, des sociétés impliquées dans certains types d'armes controversées et des sociétés fortement impliquées dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon.
4. Le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de sociétés dans lesquelles il investit sur une série de questions, y compris auprès des sociétés ayant une incidence négative importante, dans le but d'influencer la société pour qu'elle modifie ses activités de manière à réduire l'incidence négative.

Les États financiers annuels du produit indiqueront comment les principaux impacts négatifs ont été pris en compte dans les facteurs de durabilité.



La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Veuillez consulter la réponse dans la section suivante ci-dessous.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés qui opèrent dans le secteur de la transition énergétique et intègre une analyse de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de ces sociétés dans son analyse et ses décisions d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement procède à sa propre évaluation de la performance environnementale des sociétés dans lesquelles il investit, sur la base de ses propres recherches et connaissances sur les sociétés, des informations publiques et des informations (y compris des informations ESG spécialisées) et des notations de fournisseurs de données externes.

Le processus de construction du portefeuille exclut les participations jugées non conformes à la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement ou impliquées dans certains secteurs controversés, tels que

déterminés par le Comité d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement. La stratégie n'investit dans aucune société qui n'est pas impliquée dans le secteur de la transition énergétique. Le secteur de la transition énergétique comprend, notamment, les secteurs de l'énergie solaire, éolienne, de la biomasse, de l'hydroélectricité, des piles à combustible et de la géothermie. En outre, le produit ne peut pas investir dans des sociétés qui sont impliquées dans certaines activités, notamment la fabrication de tabac, l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, au-delà de certains seuils. Des informations détaillées sur les exclusions et les seuils sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement, qui se trouve ci-après, sous la question « Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques sur les produits en ligne ? ».

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements pris en compte avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimum engagé.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue les pratiques de gouvernance et la performance en matière de gouvernance de toutes les sociétés dans lesquelles le produit investit. Cette évaluation est fondée sur (i) les propres recherches du Gestionnaire d'investissement et sa connaissance de la société basée sur ses interactions directes avec les sociétés et son analyse des états financiers et des documents connexes des sociétés ; et/ou (ii) des informations, y compris des informations de gouvernance spécialisées, et des notations provenant d'au moins un fournisseur de données externe, afin de s'assurer que les émetteurs concernés suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Lors de l'évaluation des pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille, le Gestionnaire d'investissement (et/ou son fournisseur de données, le cas échéant) tient compte d'une série de questions, y compris, notamment :

- La gouvernance d'entreprise : l'impact de la propriété, du conseil d'administration et des autres pratiques de gouvernance d'entreprise (y compris la rémunération de la direction) sur les investisseurs.
- Comportement de l'entreprise : la mesure dans laquelle les entreprises peuvent être confrontées à des problèmes d'éthique tels que la fraude, la mauvaise conduite de la direction, la corruption, le blanchiment d'argent ou les controverses liées à la fiscalité.
- Rémunération du personnel : la mesure dans laquelle le salaire du PDG dépasse la rémunération moyenne par salarié.
- Gestion de la main-d'œuvre : la relation entre la direction et la main-d'œuvre.
- Conformité fiscale : transparence de la société en matière de déclaration de revenus et implication dans des controverses fiscales.

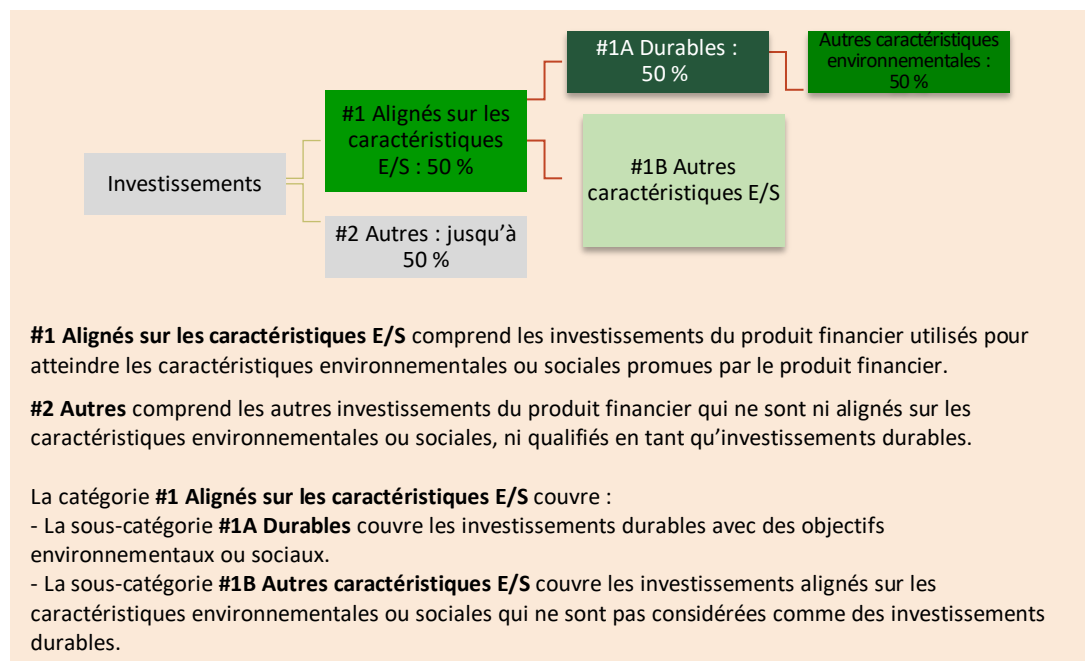


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 50 % des investissements du produit est utilisé pour répondre aux caractéristiques environnementales promues par le produit conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Bien que le produit n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il cherche à investir au moins 50 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

La proportion restante des investissements, le cas échéant, qui n'est pas utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales promues par le produit, a pour objectif une croissance des investissements et une gestion efficace du portefeuille conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales continuent de s'appliquer dans la sélection de ces investissements, y compris les exclusions liées aux critères ESG (des détails supplémentaires sur les exclusions du Gestionnaire d'investissement sont inclus ci-dessus).



● Comment l'utilisation d'instruments dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le produit. Comme indiqué dans le Supplément du produit, les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées comme une part des éléments suivants :

- **Le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés en portefeuille.

- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements écologiques réalisés par les sociétés en portefeuille, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- **Les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles écologiques des sociétés en portefeuille.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent, entre autres, des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

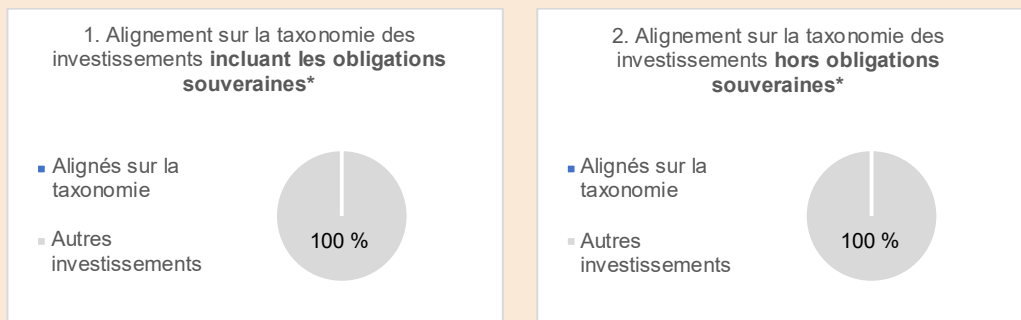


Dans quelle mesure les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils au minimum alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À la date des présentes, il est prévu que la proportion minimale d'investissements du produit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et alignées sur la taxonomie de l'UE soit de 0 %. Le Gestionnaire d'investissement communiquera la proportion réelle d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sur une base annuelle sur son site Internet et dans le rapport périodique du produit.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce produit, le produit investit dans des investissements durables, même si ces investissements ne répondent pas à tous les critères détaillés des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement européen sur la taxonomie.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques selon la Taxonomie de l'UE.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires est de 0,0 % des actifs du produit.

La part minimale des investissements dans les activités habilitantes est de 0,0 % des actifs du produit.



● Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à avoir une proportion minimale d'investissements durables de 50 %, dont la totalité sera investie dans des investissements durables avec un objectif environnemental, mais qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce produit, le produit investit dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux spécifiques. Toutefois, ces investissements ne répondent pas à tous les critères détaillés des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du Règlement européen sur la taxonomie. De plus amples informations sur les objectifs des investissements durables détenus par le produit sont fournies à la question

« Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, il n'y a pas de part minimale d'investissements socialement durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

De temps à autre, certains investissements peuvent ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales du produit. L'objectif de ces investissements est de générer une croissance des investissements et de contribuer à une gestion efficace du portefeuille, conformément à la politique d'investissement du produit. Des garanties environnementales et sociales minimales continuent de s'appliquer durant la sélection de ces investissements, y compris l'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités controversées, et l'exclusion des sociétés qui enfreignent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S/O

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?***

S/O

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S/O

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S/O

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

Vous trouverez davantage d'informations spécifiques sur les produits sur le site Internet :

www.kbiglobalinvestors.com